

*Initiatives parlementaires*

dans cette enceinte depuis fort longtemps, mon collègue de l'opposition officielle.

La période réservée aux initiatives parlementaires est ce qu'il y a de mieux dans notre régime parlementaire. Cette période a évolué depuis que nous siégeons ensemble dans cette enceinte, même s'il est ici depuis bien plus longtemps que moi, bien entendu. Dans le passé, les mesures d'initiative parlementaire étaient étouffées et se retrouvaient au bas de la liste. Elles n'avaient pratiquement aucune chance d'être un jour au premier plan.

À l'heure actuelle, la période réservée aux initiatives parlementaires a beaucoup plus d'importance. En fait, cela ne signifie en rien qu'un projet de loi va nécessairement être adopté la première fois, la deuxième fois, voire la troisième fois, mais étant donné qu'un certain nombre de projets de loi sont choisis et doivent faire l'objet d'un vote, le gouvernement et, chose certaine, la bureaucratie, doivent réfléchir bien davantage à ces mesures. Je félicite mon collègue d'avoir pris le temps d'élaborer un projet de loi dont il nous saisit maintenant. Cela permet aux gens de mieux voir ce que nous faisons.

L'objectif visé est certes légitime. Il n'y a absolument aucun doute qu'on viole de façon importante les dispositions du Code criminel portant sur l'obscénité. Nous pouvons tous constater les infractions en question dans l'obscénité extrême. Nous sommes tous d'accord sur l'existence d'abus, et en fait, le Code criminel permet, dans une large mesure, d'y remédier.

Le problème qui se pose à nous en tant que législateurs, bien entendu, réside dans les cas limites, lorsque nous tentons d'établir où s'arrête la liberté artistique et de parvenir à un certain équilibre dans ce qui est acceptable ou non pour la société. Lorsque certains dépassent les bornes, nous devrions utiliser tout le poids de la société—en ayant recours aux forces policières, au système judiciaire, et en infligeant des peines de prison plus ou moins longues aux contrevenants. Depuis que je suis député, j'hésite de plus en plus à substituer mon opinion à celle des autres. Je suppose que c'est une réaction normale aux pressions que nous subissons.

• (1405)

Cela dit, il ne fait aucun doute qu'il incombe au Parlement de prendre une décision une fois qu'il aura suffisamment débattu la question et examiné différents projets de loi. Notre distingué collègue a fait sa proposition.

Dans une certaine mesure, tout dépend de la région dont on est originaire. Chose certaine, les gens de ma

circonscription ont une opinion beaucoup plus traditionnelle sur l'obscénité. Plus que dans certaines autres circonscriptions, ils s'opposent fermement à des photos qu'on trouve dans des livres. Cela reflète le fait que je représente une circonscription de petites villes et de petits villages où vivent beaucoup d'agriculteurs et de groupes religieux que l'obscénité choque profondément.

Pourtant, dans Lethbridge, petite ville de 60 000 âmes, il y a un groupe de gens qui ne sont pas aussi offusqués. Ils ne seraient pas d'accord sur la définition de mon collègue. D'après lui, même une photo d'une personne nue est obscène et ne devrait pas être expédiée par la poste. Ils seraient tout à fait honnêtes d'exprimer leur désaccord, car ce genre de choses ne les blesse pas. Ils sont d'avis que la longue histoire de l'évolution humaine nous donne une certaine licence artistique qui nous permet de nous exprimer de cette façon.

Si jamais le projet de loi est renvoyé à un comité, je demanderai à mon collègue si sa définition comprend même les ouvrages sur la médecine dans lesquels le corps nu est illustré à des fins médicales. Je sais qu'il répondra non, mais je me demande si sa définition ne s'étendrait pas à ces ouvrages. Peut-être pas. Si nous pouvions voter sur ce projet de loi, il serait renvoyé à un comité qui pourrait demander à des avocats, des groupes religieux, des artistes et des citoyens ordinaires ce qu'ils en pensent.

Comme je l'ai dit, le fait qu'une personne vit dans une grande ville, dans un petit village ou dans une région donnée peut faire un peu de différence. De plus, le Canada est de plus en plus étroitement lié à la collectivité mondiale. Chose certaine, les jeunes Canadiens qui ont pratiquement grandi devant leur téléviseur ont l'impression que le monde rapetisse et qu'il leur appartient plus qu'à nous qui sommes un peu plus âgés. Cela signifie évidemment qu'étant donné l'accroissement du commerce et des voyages, il faut tenir compte de la norme mondiale.

À un plus haut niveau de généralisation, nous savons que cela signifie qu'il peut y avoir plus d'actes de perversion et de choses étranges. Mais le Canada, surtout depuis 1982, lorsque nous avons inclus la liberté d'association, la liberté de parole et la liberté de religion dans notre loi fondamentale, est entré dans une nouvelle ère. Il est exact que cela a eu lieu il y a huit ans. Huit ans ce n'est rien dans la vie d'une nation, mais en huit ans, les idées changent.